

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE du 9 AVRIL 2018

Présents :

Jean-Luc AUBER
Emilie BOUQUIN – BRACQ
Antoine MANET

Evelyne BEMUS
Fabien CHAUSSE
Loïc PROGNON

Vincent BOIZARD
Pierre FABRE
Gérard RIPARD

Secrétaire de séance : Loïc PROGNON

Absents : Jean-Paul BERGER, Patrice GNAHOTO, Myriam RÖDIGER, Bruno LEPINAT, Emilie RIPARD

Procurations : Patrice GNAHOTO à Jean-Luc AUBER
Emilie RIPARD à Vincent BOIZARD

Objet de la délibération 2018 / 012 – Annulation de la délibération N° 2018 / 007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à ce que le texte de la délibération 2018 / 007 soit modifié. Cette délibération est annulée et remplacée par la délibération N° 2018 / 012.

Monsieur Pierre FABRE, conseiller municipal, ayant un intérêt personnel à cette affaire quitte la salle des délibérations.

Le conseil municipal prend connaissance de la proposition de cession de terrains du GFR FABRE relative à la parcelle AA 1 et la parcelle AA 95 selon les modalités suivantes :

- Une partie de la parcelle AA1, située le long de la clôture jouxtant le terrain communal du Centre socio culturel d'une contenance de 1 500 m² serait cédée pour l'euro symbolique,
- Le reste de la parcelle AA1 d'une contenance estimative de 1 ha 23 a 38 ca serait vendue au prix de 3 000 € l'hectare,
- La parcelle AA 95 d'environ 150 m² (parallèle à la RD 46 cédée dans l'état),

Les différents frais de géomètre, de bornage, d'acquisition et autres frais inhérents à ces acquisitions cédées dans l'état seraient à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote et accepte cette proposition à l'unanimité (12 pour) et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet achat (document d'arpentage, acte notarial, ...)

Objet de la délibération 2018 / 013 – Vote du Compte Administratif 2017 Service des Eaux

Le Conseil Municipal élit M. Fabien CHAUSSE, 1er adjoint, délégué pour présenter le Compte Administratif 2017. Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Fabien CHAUSSE, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2016, dressé par M. Jean-Paul BERGER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi,

	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		34 555.20		85 599.11		120 154.31
Opérations de l'exercice	8 807.61	10 409.23	131 557.16	96 089.01	140 364.77	106 498.24
TOTAUX	8 807.61	10 409.23	131 557.16	96 089.01	140 364.77	106 498.24
Résultats de clôture		1 601.62	35 468.15		33 866.56	
Restes à réaliser	18 000.00				18 000.00	
Résultats définitifs		18 156.82		50 130.96		68 287.78

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet de la délibération 2018 / 014 – Approbation du Compte de Gestion 2017 Service des Eaux

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Fabien CHAUSSE, élu au sein du Conseil Municipal pour présenter le compte de gestion et le compte administratif après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la parfaite régularité des opérations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet de la délibération 2018 / 015 - Affectation des résultats 2017 « Service des Eaux »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'affectation suivante des résultats 2017 :

- o le solde du résultat excédentaire d'exploitation, soit la somme de 50 130.96 € viendra en atténuation des charges d'exploitation (002),
- o le résultat excédentaire d'investissement, soit 36 156.82 € viendra en atténuation des charges d'investissement (001).

Objet de la délibération 2018 / 016 – Amortissements des réseaux « Service des Eaux »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que d'une manière générale les travaux sur le réseau d'eau sont amortis sur une durée de 40 ans.

S'agissant plus précisément de 2017 :

- Les travaux d'extension Rue E F Sallé de Chou d'un montant de 2 214 € seront amortis sur 40 ans à compter de 2018,
- La fourniture et la pose d'un compteur de relevé automatique pour la consommation d'Osmoy d'un montant de 1 774 € sera amorti sur 10 ans à compter de 2018,
- La numérisation et le géo-référencement du réseau eau potable d'un montant de 17 587.50 € seront amortis sur 20 ans à compter de 2019 (dépense mandatée en RAR sur 2018)

Objet de la délibération 2018 / 017 – Vote du Budget 2018 « Service des Eaux »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif du « SERVICE DES EAUX » pour l'année 2018 qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En dépenses et en recettes à la somme de 58 654.08 €

SECTION D'EXPLOITATION :

En dépenses et en recettes à la somme de 152 413.96 €

Ce budget est approuvé et voté à l'unanimité par les membres présents.

Objet de la délibération 2018 / 018 – Commune du Compte Administratif 2017 « Commune »

Le Conseil Municipal élit M. Fabien CHAUSSE, 1er adjoint afin de présenter le Compte Administratif 2017 et Monsieur Jean-Paul BERGER, Maire, se retire de la salle des délibérations.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Fabien CHAUSSE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par M. Jean-Paul BERGER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi,

	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	54 311.98			442 777.64	54 311.98	442 777.64
Opérations de l'exercice	139 893.69	111 310.99	523 987.51	610 288.29	663 881.20	721 599.28
Résultats de l'exercice	139 893.69	111 310.99	523 987.51	610 288.29	663 881.20	751 599.28
Résultats de clôture	28 582.70			86 300.78		57 718.08
Restes à réaliser	5 860.00				5 860.00	
Résultats définitifs	88 754.68			474 766.44		386 011.76

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet de la délibération 2018 / 019 – Approbation du Compte de Gestion 2017 « Commune »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Fabien CHAUSSE, élu au sein du Conseil Municipal pour présenter le compte de gestion et le compte administratif après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la parfaite régularité des opérations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet de la délibération 2018 / 020 - Affectation des Résultats « Commune »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'affectation suivante des résultats 2017 :

- Une partie du résultat excédentaire de fonctionnement, soit la somme de 82 894.68 € viendra en couverture du déficit d'investissement (1068)
- Le solde excédentaire de fonctionnement, soit 386 011.78 € viendra en atténuation des charges de fonctionnement (002).

Objet de la délibération 2018 / 021 – Vote des Taux et du Produit Attendu

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, entérine le choix de la commission des finances de maintenir les taux d'imposition communaux pour 2018 et de voter un produit attendu de la fiscalité de 193 250 €.

Les taux pour l'exercice 2018 sont :

- Taxe d'habitation : 13,05 %
- Taxe foncière bâti : 16,84 %
- Taxe foncière non bâti : 33,90 %

Objet de la délibération N ° 2018 / 022 - Amortissements Budget Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que les participations versées au S. D.E . 18 pour les travaux d'éclairage public seront amortis sur 10 ans.

Dans le cadre des travaux « Aménagement du bourg associé de Maubranche », étant donné la nature durable des travaux (enfouissement des réseaux secs) et son montant, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'amortir ces travaux sur 30 ans.

Objet de la délibération N ° 2018 / 023 – Vote du Budget 2018 « Commune »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif du « COMMUNE » pour l'année 2018 qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En dépenses et en recettes à la somme de 1 139 811.68 €

SECTION D'EXPLOITATION :

En dépenses et en recettes à la somme de 1 016 712.76 €

Ce budget est approuvé et voté à l'unanimité par les membres présents.

Objet de la délibération N ° 2018 / 024 - Annule et remplace la délibération N° 2017 / 063 Aménagement du « Bourg associé de Maubranche » Demande de subvention au Conseil Départemental

Suite au courrier de la DIRCO demandant des modifications du projet, le montant des travaux est augmenté. Après contact avec le Conseil Départemental, ce dernier a demandé de refaire un dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention, à ce jour le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Travaux HT	700 000.00 €	Conseil départemental	140 000.00 €	20%
		Autofinancement dont	560 000.00 €	80%
		- Fonds propres	300 000,00 €	43%
		- Emprunt	260 000.00 €	37%
	700 000.00 €		700 000.00 €	

Etant donné l'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise le 1^{er} Maire adjoint à signer tous documents se rapportant aux demandes de subvention et s'engage à prévoir les crédits nécessaires et suffisants pour couvrir la totalité des travaux.

Objet de la délibération N ° 2018 / 025 - GEMAPI – COMPETENCES ANNEXES

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se sont vus attribuer en compétence obligatoire, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), et ce au 1^{er} janvier 2018.

Notre commune de MOULINS SUR YEVRE est adhérente au syndicat SIVY qui exerce les compétences suivantes :

1. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
2. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

3. L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
4. L'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du Contrat Territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La première compétence recouvre les alinéas 1,2,5 et 8 de l'article L. 211-7 qui définissent la compétence GEMAPI, compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 pour les communautés de communes. La communauté de communes Terres du Haut Berry s'est donc substituée au 1^{er} janvier 2018 à ses communes au sein du comité syndical et a procédé à l'élection de ses représentants, conformément aux statuts du SIRVA du 23 février 2017 et du SIVY du 28 juin 2017.

La compétence 2 correspond à l'alinéa 11 et les compétences 3 et 4 sont à rattacher à l'alinéa 12 de ce même article. Ces 2 alinéas définissent des compétences en lien étroit avec GEMAPI mais ne seront pas des compétences obligatoires.

Pour faciliter l'exercice de la gestion des milieux aquatiques tant sur le bassin versant de la Vauvise au sein du SIRVA que sur celui de l'Yèvre au sein du SIVY, la communauté de communes a décidé, par délibération du 22 mars 2018, d'ajouter à ses compétences facultatives, la compétence complémentaire à la GEMAPI correspondant notamment aux items 11 et 12 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, soit :

1. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
2. L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et notamment l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du Contrat Territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

De cette manière, la communauté de communes se substituera totalement à ses communes au sein du SIRVA et du SIVY.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur ce transfert.

Considérant que notre commune a reçu cette notification le 28 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable (9 voix pour – 2 contre) sur le transfert, à la communauté de communes Terres du Haut Berry, des compétences GEMAPI correspondant notamment aux items 11 et 12 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

1. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
2. L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et notamment l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du Contrat Territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable (9 voix pour, 2 voix contre) à ce transfert.

La délibération relative à la demande de subvention à la Région pour l'aménagement du Bourg associé de Maubranche est en attente des informations du Pays de Bourges.

